



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

RÉUNION DU 19 Décembre 2017

Questions SNJ

- 1) Cette fin d'année est particulièrement difficile pour les salariés de FMM puisque que la machine tourne en sous effectifs, cela du aux soldes des congés. La qualité des antennes n'a pas été épargnée, avec des rediffusions insensées, des sujets produits et montés dans les pires conditions faute de TCR. Les incessants changements de plannings sont épuisants. Si la direction a tenu à maintenir l'échéance du 31 décembre 2017 pour le solde des congés, pourquoi n'a-t-elle pas prévu des mesures de renfort exceptionnel (CDD piges) pour éviter cette cacophonie de fin d'année qui abîme clairement l'image de notre média? Qu'a prévu la direction pour alléger la charge de ceux qui sont sur le planning en cette dernière semaine de l'année?

Dans toutes les rédactions de FMM, les journalistes postés ont été remplacés (présentation, encadrement, nouveaux médias).

Dans les services des rédactions de RFI, des renforts ont été débloqués à certaines périodes « critiques » pour permettre le bon fonctionnement des services. Aucune mission essentielle n'a été refusée pour des raisons de service.

Du point de vue éditorial, les rédacteurs en chef sont informés chaque jour de la situation dans les services et la production est adaptée en fonction des effectifs dans les rédactions. Le volume de la production est adapté mais à qualité égale. Grâce à la mobilisation des équipes présentes, les événements majeurs de ces dernières semaines ont pu être couverts.

Côté DTSI, les magazines ont été préparés avec des TCR titulaires ou des remplaçants ayant effectués les doublures.

La charge de travail a été évaluée par la DTSI qui a pourvu aux effectifs nécessaires.

La DTSI veillera bien sûr à mettre les moyens appropriés en cas de besoin (actu « chaude »).

Concernant les effectifs, 5 TCR supplémentaires ont été formés pour renforcer l'équipe de CDD actuelle.

- 2) Dans certains services de RFI les nouveaux plannings des TCR augmentent considérablement la charge de travail, ils enchaînent les antennes ce qui les rend indisponibles pour le montage des sujets. A l'amlat par exemple, les TCR ils ne sont plus disponibles car ils jonglent entre les productions et les antennes non-stop. Au-delà de leur charge de travail et de la qualité des antennes, les journalistes se retrouvent à "faire la queue" et a "quémander" un montage entre deux. La direction peut-elle revoir ces plannings et favoriser la qualité plutôt que quantité?

Il n'est pas possible généraliser. Les nouveaux plannings concernent effectivement la rédaction en espagnol.

Les enregistrements de deux magazines pour la radio visuelle le matin ont modifié les horaires et le contenu des vacances. Ces dernières ne sont plus identiques du lundi au vendredi. Le nombre d'heures de production n'a pas baissé, il a au contraire légèrement augmenté.

La DTSI a constaté moins de régularité pour les TCR qui réalisent les antennes et les productions et va revoir en tout début d'année les plannings de cette rédaction.

- 3) Quand les rédacteurs en chefs de RFI vont-ils toucher les droits d'auteur comme les autres journalistes ? Est ce que ce sera rétroactif sur 2017 ?

Le nouvel accord relatif aux droits d'auteurs pour les emplois journalistes des groupes 10, 11 et 12 s'appliquera à effet du 1^{er} janvier 2017. Les droits d'auteur seront versés dès lors que les rédacteurs en chefs auront signé la clause de cession des droits d'auteur. Ce document sera adressé par la Direction début 2018.

- 4) La direction a-t-elle prévu une date pour commencer les entretiens individuels prévus entre le salarié et le N+1

La campagne d'entretien 2018 sera lancée en début d'année. Les formulaires et le guide d'entretien seront envoyés aux managers.

- 5) Il y a t-il une date pour de prochaines paritaires?

Les Négociations Annuelles Obligatoires sont en cours avec les organisations syndicales. Les réunions sur les mesures individuelles devraient se tenir dans les premiers mois de 2018.

- 6) Où en est la direction dans son "combat" pour réduire les disparités salariales des journalistes des Langues? Lors des dernières paritaires M. Rocaries avait annoncé qu'une enveloppe avait été mise à disposition pour réduire les écarts. Qu'en est-il?

Dans le cadre des NAO, une discussion a été engagée sur les disparités. C'est dans ce cadre que seront examinées ces situations.

Questions CGT

- 1) La direction de l'information a prévu une grille allégée au regard du nombre de vacances à solder avant le 8 janvier;
Pourquoi alors laisser une équipe seule enchaîner breaking et tranche de 2 fois 25 minutes si vous n'en avez pas les moyens humains ?
Pourquoi mettre de telles pressions sur les équipes restantes ?
Pourquoi ne pas donner ordre de ne pas partir en breaking pour tout et n'importe quoi ?
Pourquoi avoir fait semblant d'alléger les grilles ?

Les allègements de grilles de France 24 décidés ont été faits en fonction justement des effectifs disponibles, de façon à ne pas surcharger les équipes en place. La Direction de France 24 rappelle que pour les antennes en anglais et en arabe, la grille a été allégée de 2h de direct chaque jour depuis le début du mois de décembre. Et que, pour la seule semaine du 25 au 31 décembre, 75% des heures de direct sont supprimées par rapport à une grille normale, sur les 3 antennes. Les allègements sont plus importants que les années précédentes et la Direction met tout en œuvre pour soulager les équipes en place.

- 2) Il semblerait que les chefs d'antenne de la rédaction en espagnol F24 ne seraient pas des chefs d'antenne mais des coordinateurs d'antenne. Comment expliquer une différence de statut en fonction de la langue ?

Il ne s'agit pas d'un poste de chef d'antenne. Ce poste est rattaché directement au Responsable de la programmation TV et non au Responsable des chefs de production et trafic.

Sa mission est de coordonner la programmation et la diffusion de Bogota. Il n'y a pas de prise et de rendu du direct, contrairement aux chefs d'antennes.

Ce poste a fait l'objet d'une présentation au CE, le détail de la mission et notamment le titre du poste sont indiqués dans le compte-rendu.

- 3) Les salariés ne prenant pas de congés sur cette fin d'année subissent une surcharge de travail assez conséquente suite aux effectifs réduits des rédactions et services. Le travail de leurs collègues en congés forcés retombe sur leurs épaules. Nous redoutons que le Père Noël ne leur apporte un burnout ou une dépression pour les fêtes de fin d'année. Que compte faire la direction pour éviter ce scénario ?

Côté France 24, pour ce qui concerne l'antenne, les allègements de grille très importants cette année permettent de ne pas surcharger les équipes en place. Toutes les personnes à remplacer, dans le cadre défini pour les besoins de ces grilles allégées, l'ont été.

Côté RFI, la direction est vigilante et demande aux rédactions en chef de veiller à adapter la production aux effectifs quotidiens, en recentrant sur les sujets essentiels.

La Direction de MCD et la DTSI sont également vigilantes et veillent à adapter la production aux effectifs.

- 4) La direction incite fortement les salariés à signer leur avenant avant le 31 décembre. Pourquoi la collecte des signatures devient soudainement si urgente alors qu'aucune date limite n'a été annoncée ?

Les salariés doivent se positionner sur l'avenant qui leur a été transmis pour permettre à la Direction de leur appliquer ou pas certaines dispositions du nouvel accord d'entreprise.

Le positionnement du salarié sur son avenant permet notamment à la Direction :

- **de savoir quelle structure de rémunération lui appliquer**
- **et par conséquent de lui comptabiliser des jours de CET.**

- 5) Pourriez-vous nous confirmer que le 1/10ème de congés payés de 2017 sera versé en janvier 2018 ? Et sur quelle base ?

Le 10^{ème} de congés payés ne pourra pas être versé en janvier, en raison du versement des Eléments Variable de Paie avec un mois de décalage (EVP de décembre versés sur la paie de janvier).

Le 10^{ème} de CP sera versé sur la base des dispositions définies par le code du travail.

- 6) Pourriez-vous nous indiquer à quelle date les négociations vont s'ouvrir sur ce point du 1/10ème CP ?

Le mode de calcul du 10^{ème} de congés payés n'a pas été négocié puisqu'il a une base légale (code du travail).

Une discussion aura néanmoins lieu avec les organisations syndicales.

- 7) Est-il prévu que la grille d'antenne de MCD se voit modifiée en 2018 ? Si tel est le cas, quels sont les projets à venir ?

En effet, la Direction de MCD travaille sur des projets d'évolution de la grille pour la rentrée. Ces projets seront présentés aux instances.

- 8) Dans la rédaction de MCD en dessous d'une baie vitrée, entre le studio 11 et le bureau de la Directrice, il y a des infiltrations importantes qui commencent à générer des champignons (non comestible nous précisons). Une intervention rapide semble vraiment nécessaire...

Les Services Généraux ont alerté le propriétaire immédiatement pour qu'il intervienne sur le sujet.

- 9) Des TCR en 2-2-3 souhaiteraient décaler leur cycle d'un jour. La DTSI leur répond que cela impliquerait une alternance d'une semaine à 50 heures et d'une semaine à 20 heures. La semaine à 50 heures générerait des heures supplémentaires ce que la DTSI refuse. Les TCR en 4-5-5 se retrouvent pourtant dans cette même situation, c'est à dire avec une semaine à 50 heures sans que cela ne gêne la DTSI. Pourquoi la DTSI permet ce dépassement d'heures à certains et pas à d'autres ?

Ce sujet n'a pas été approfondi par la DTSI.

- 10) Pourquoi les pigistes et intermittents n'ont-ils plus le droit au découvert de 5 euros habituellement autorisé à la cantine ?

Le découvert du compte ouvert chez Eurest n'est autorisé que pour le personnel Permanent.

- 11) En cas d'éviers et de toilettes bouchés, qui intervient, qui doit-on contacter ? Sont-ce les agents d'entretiens habituels ou bien Cofely ? Serait-il possible d'afficher dans les toilettes le numéro de téléphone des interlocuteurs à joindre pour ce type de désagrément

Pour tout souci technique il faut joindre Engie par mail : clim.energie-cofely@francemm.com ou joindre la DAG qui transmettra la demande.

- 12) Nous repons cette question : il semble important pour les salariés d'avoir au moins 12 mois d'archives de leur planning dans Optiweb quand ce dernier n'en propose que 3. Qui devons-nous contacter pour que ce changement de paramètre se fasse rapidement ?

La question a été posée au prestataire. L'équipe projet attend la réponse.

Questions FO

- 1) Lorsqu'un salarié saisit une demande congés, le calendrier de la date de fin ne s'affiche pas automatiquement avec les mêmes mois et année saisis dans la date de début, contrairement aux logiciels du marché. Par exemple : aujourd'hui, un salarié qui saisit une demande sur Octobre 2018 est obligé de cliquer 10 fois sur la date de fin de congés. C'est une modification mineure du logiciel, pourquoi n'est-ce pas en vigueur ?

Le logiciel est conçu ainsi. Cette modification n'est pas prévue pour le moment.

- 2) Sur la demande en cours, il n'y a pas de calcul de la durée quand le salarié dépose les congés. Pourquoi ?

Il convient de cliquer sur le bouton « Recalculer » qui permet d'obtenir le calcul du nombre de jours posé. Pour les congés posés non encore validés, il suffit de cliquer sur le bouton éditer pour visualiser le détail et la durée de la demande.

- 3) Le jour flottant peut-il être mis sur le CET ?

Comme l'indique l'accord CET disponible sur l'intranet de France Médias Monde, chaque collaborateur peut verser les droits à absence suivant par ordre de priorité :

- Les jours acquis au titre des congés de fractionnement,
- Les jours de réduction du temps de travail (RTT),
- Des jours de récupération, quel qu'en soit le motif, à raison de 7 heures versées pour une journée (jours dits « flottants » compris).

Les congés payés et congés pour événements familiaux ne peuvent pas être versés au compte épargne temps.

- 4) Quand le CET sera-t-il intégré dans le logiciel ?

La demande a été prise en compte. Il sera intégré dans le logiciel aussitôt que possible.

- 5) Comment poser les jours de récupérations lorsque le logiciel indique que le budget en récupération jour est dépassé et que le compteur affiche un solde positif ?

Cette question a besoin d'être précisée.

- 6) Qui sont les planificateurs/trices à France Médias Monde ?

Au sein des rédactions, les planificateurs/trices sont des personnels travaillant dans les secrétariats généraux. Au sein de la DTSI, les planificateurs sont des personnels travaillant à la Direction de la Production radio.

Le poste de chargé(e) de planning est identifié dans les services et fait l'objet d'une définition précise.

7) A quoi correspond la barre « passé » dans optiweb ?

La barre « passé » permet, au moyen d'un clic gauche de souris, d'afficher les déposes de congés passées du collaborateur (cf. capture d'écran ci-dessous).

Action	Etat	Du	Au	Motif	Durée	Commentaires	Dernière modification	Date de création
		mar. 02 janv. 2018 matin	mar. 02 janv. 2018 soir	RTT	1,0 j		15 déc. 2017 19:14	15 nov. 2017
		ven. 29 déc. 2017 matin	ven. 29 déc. 2017 soir	RTT	1,0 j		15 déc. 2017 19:14	15 nov. 2017
		mer. 27 déc. 2017 matin	jeu. 28 déc. 2017 soir	CJR	2,0 j		16 nov. 2017 09:52	15 nov. 2017
		mar. 26 déc. 2017 matin	mar. 26 déc. 2017 soir	RTT	1,0 j		16 nov. 2017 09:52	15 nov. 2017
PASSÉ								
		mar. 21 nov. 2017 après-midi	mar. 21 nov. 2017 soir	RTT	0,5 j	Rh-coll. : Validation automatique	21 nov. 2017 01:06	20 nov. 2017
		lun. 30 oct. 2017 matin	lun. 30 oct. 2017 soir	RTT	1,0 j		23 oct. 2017 13:59	20 oct. 2017
		lun. 23 oct. 2017 matin	ven. 27 oct. 2017 soir	RTT	5,0 j		16 oct. 2017 09:26	10 oct. 2017
		mer. 11 oct. 2017 matin	mer. 11 oct. 2017 soir	RTT	1,0 j		09 oct. 2017 18:42	09 oct. 2017
		mer. 13 sept. 2017 matin	mer. 13 sept. 2017 soir	CPG	1,0 j		10 août 2017 16:28	03 août 2017

8) Combien de jours a, au compteur RTT, un salarié en 5/2 à la fin de l'année (en décembre) ?

Un salarié en 5/2 en forfait jour ou à 39 heures par semaine n'ayant pas eu d'absence « impactant » sur l'année (maladie, congés sans solde, congé maternité, autres formes de suspension du contrat de travail) dispose après la paie de décembre de 21,96 jours de RTT par mois, acquis à raison de 1,83 jour par mois. Ce chiffre est arrondi à 22 à la clôture d'année.

9) Si le salarié a été malade en cours d'année, quelle sera la répercussion sur l'acquisition des jours RTT ? Quand aura lieu la rectification s'il doit y en avoir une ? Si le salarié a un nombre de jours acquis en décimal, un arrondi sera-t-il fait ? Comment sera comptabilisée la prise des jours alors ?

La maladie abat l'acquisition de RTT dès lors qu'elle est saisie dans le logiciel de paie. Un arrondi au 0,5 supérieur est réalisé à la clôture de l'année.

10) Selon quelles modalités sera versé le 1/10 e de congés payés ?

Le 10^{ème} de congés payés ne pourra pas être versé en janvier, en raison du versement des Eléments Variable de Paie avec un mois de décalage (EVP de décembre versés sur la paie de janvier).

Le 10^{ème} de CP sera versé sur la base des dispositions définies par le code du travail.

11) Y a-t-il rétroactivité sur 2017 lorsqu'une personne signe son avenant en 2018 ? Si ce n'est pas le cas, sur quel texte légal vous basez vous ?

Pour les salariés n'ayant pas procédé au rachat en 2016 et 2017 et ayant utilisé, au cours de l'année 2017 toutes les droits à absence pouvant être rachetés (congés divers, 39^{ème} heure, ancienneté, fractionnement, ...), les avenants avec rachat ne pourront intervenir qu' à effet du 1^{er} janvier 2018. Il n'y aura pas de rétroactivité.

- 12) Que font les personnes à qui l'on dit que l'on ne peut la remplacer et donc à qui l'on refuse la pose des congés ? Cela ne va-t-il pas à l'encontre des consignes de la direction ?

Cette question est du ressort du service qui emploie ces personnes. La consigne donnée par la Direction Générale était de permettre à tous les salariés de poser leurs congés. Les éventuels refus seront examinés par la Direction au cas par cas.

Questions CFTC

- 1) Des salariés se plaignent de recevoir des notifications d'acceptation d'absence (CP, RTT) sur leur boîtes mail personnelles alors qu'ils n'ont jamais donné l'autorisation à l'employeur de les conserver ou de les utiliser.

Pour effectuer la modification, il suffit de demander à son gestionnaire de paie.

- 2) Plusieurs salariés se plaignent que des jours flottants 2016 ont purement et simplement disparu de leurs compteurs Optiweb depuis plusieurs semaines alors qu'ils peuvent théoriquement les utiliser jusqu'au 31 décembre 2017. S'agit-il d'un énième bug ? Que prévoit la direction pour permettre aux salariés d'utiliser ces jours et de ne pas les perdre ?

Ces jours correspondent à l'année 2016 et ont été retirés des compteurs fin octobre 2017 pour des raisons techniques. Une correction individuelle pourra être réalisée sur demande pour les salariés qui n'ont pas atteint la dépose maximale de 5 jours sur leur CET et ne perdent pas de congés au 31 décembre 2017. En tout état de cause ces jours sont perdus au 31 décembre 2017.

- 3) Optiweb continue d'afficher des données fluctuantes. Nous sommes à quelques jours de la fin d'année et les salariés ne peuvent toujours pas connaître le nombre de jours à solder réellement. Qu'attend la direction pour corriger définitivement ce problème ? Que prévoit-elle pour permettre aux salariés d'utiliser ces jours et de ne pas les perdre ?

Les salariés qui rencontrent des problèmes sont invités à consulter leur gestionnaire de paie. Les problèmes liés aux interfaces (intervenant le 10 de chaque mois) sont en cours de correction.

- 4) Les journalistes de la rédaction anglophone s'inquiètent de l'absence prolongée de leur directrice? Quand est-il prévu qu'elle réintègre son poste ?

La Directrice adjointe en charge des contenus anglophones est actuellement en arrêt de travail.

- 5) L'intérim de la direction de la chaîne anglophone a été confié à un journaliste qui n'a pas d'expérience managériale à ce niveau de responsabilités. Comment la direction justifie-t-elle ce choix ? Les journalistes anglophones demandent plus de précisions sur l'avenir de leur encadrement.

Cette question ne relève pas de la compétence des DP. La Direction se réserve seule la capacité de définir et d'évaluer les compétences des personnes qu'elle recrute sur des postes de direction.

- 6) Afin de lever les ambiguïtés qui peuvent subsister sur les modalités de prise des différents droits à absence, la direction peut-elle communiquer à l'ensemble des salariés un récapitulatif détaillant les différents types de droits et leurs dates de péremption ?

La communication sera envoyée prochainement.

- 7) Les salariés travaillant à la Direction des environnements numériques et à la rédaction internet de France 24 se plaignent depuis plusieurs semaines de problèmes avec le système de climatisation dans les espaces en open space. Ces problèmes persistants semblent par ailleurs s'aggraver avec la chute des températures. Nous demandons à la direction de mettre tout en œuvre pour garantir à ses salariés de bonnes conditions de travail.

Lorsque des salariés constatent des dysfonctionnements au niveau de la climatisation, ils peuvent les signaler en adressant un bref courriel à Cofely via une des 2 boîtes mail suivantes :

**Clim Energie Cofely (clim.energie-cofely@francemm.com)
Support.climenergie (support.climenergie@francemm.com)**

Des équipes techniques, présentes 24h/24 et 7j/7, traitent les demandes, et interviennent dans des délais courts. Un suivi des interventions est effectué au sein du pôle maintenance multitechnique. Celui-ci veille au bon déroulement des opérations, et à la résolution durable des problèmes. Cette procédure sera rappelée à l'ensemble des collaborateurs de FMM par courriel courant janvier 2018.

- 8) Le mobilier de la salle de repas située au 1er étage sud du 62 rue Camille Desmoulins est dans un état de délabrement avancé. Il y a notamment des fours à micro-ondes hors service et dont les câbles d'alimentation sont dénudés. Nous demandons à la direction de remettre cette salle et son mobilier en état dans les meilleurs délais afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et leur garantir le minimum de confort auquel ils ont droit.

Les services généraux ont fait une demande de devis pour l'achat du nouveau canapé. Un devis sera également demandé pour commander deux nouveaux micro-ondes et deux tabourets.

- 9) A l'approche de l'hiver et avec les conditions météorologiques difficiles que nous connaissons actuellement, les conditions de travail des agents de sécurité postés aux accès extérieurs de l'entreprise sont fortement dégradées. Le chauffage situé à l'entrée du 62 est tout à fait inadapté et insuffisant et, d'autre part, le barnum situé à l'entrée du 80 ne protège absolument pas du vent et menace même d'être emporté en cas de tempête. Nous demandons à la direction de prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et la santé des agents de sécurité amenés à travailler à l'extérieur des bâtiments.

Les services généraux ont demandé à l'entreprise de proposer des tenues encore plus chaudes pour les agents de sécurité (botte, coupe-vent, etc..). Les services généraux recherchent par ailleurs des chauffages extérieurs plus adaptés.

Les Services Généraux sont également en contact avec la Mairie pour refaire une demande d'installation de structure plus solide. Outre les contraintes administratives nous devons faire face aux contraintes d'évacuation incendie sur cet espace.

- 10) Nous avons remarqué des odeurs nauséabondes dans les escaliers situés à la jonction des 62 et 80 rue Camille Desmoulins, notamment côté sud dans les niveaux inférieurs.

Le service nettoyage sera attentif à cela pour pouvoir réagir au plus vite.

- 11) La Direction des ressources humaines demande régulièrement à des salariés d'antidater des avenants à leurs contrats de travail. La CFTC rappelle que cette pratique n'est pas légale et que les salariés sont tout à fait en droit d'exiger que la date corresponde au jour de la signature.

Les contrats de travail sont datés du jour d'édition du contrat.

- 12) Lorsqu'ils sont envoyés en tournage à l'extérieur, les opérateurs *traffic* doivent prendre sur leur temps personnel pour préparer ces tournages, ce qui implique généralement de rester au-delà de la fin de leur vacation ou bien d'arriver plus tôt le jour du tournage. Le problème se pose d'autant plus pour les salariés recrutés en CDDU qui doivent même parfois venir sur un jour où ils ne sont pas planifiés pour effectuer ce travail de préparation, sans être rémunérés. Nous demandons à la Direction de rémunérer le temps de travail effectif des salariés et de payer les heures supplémentaires lorsqu'elles sont dues, conformément aux dispositions conventionnelles applicables (Accord FMM pour les permanents, Accord national de branche de la télédiffusion pour les CDDU).

Les heures effectuées et déclarées par les salariés opérateurs du Traffic leur seront rémunérées en intégralité, selon les dispositions applicables.

- 13) Lorsque les opérateurs *traffic* permanents sont sortis de leur cycle pour effectuer une mission à l'extérieur de l'entreprise, la prime de nuit qu'ils auraient normalement dû percevoir est maintenue. Nous demandons à la direction d'appliquer la même règle aux salariés engagés en CDDU lorsque l'on déprogramme au dernier moment une vacation au traffic pour la remplacer par un tournage extérieur. Il ne peut y avoir de discrimination entre les salariés en CDI et en CDD.

Cette différence de traitement n'a rien de discriminatoire. La rémunération des collaborateurs en CDDU n'est en rien comparable à celle d'un CDI.

- 14) Les opérateurs *traffic* sont parfois envoyés seuls en tournage extérieur, sans cadreur ou chef de production et doivent transporter seuls tout le matériel nécessaire. Bien souvent la charge est trop importante pour une personne seule. Nous demandons à la direction de tout mettre en œuvre pour préserver la santé et la sécurité de ses salariés, notamment lors des opérations extérieures.

La Direction met tout en œuvre pour s'assurer que les contraintes liées à l'activité de chacun soient gérées au mieux. Il est par exemple possible, concernant les opérateurs du Traffic, de leur mettre à disposition ponctuellement une aide, ne serait-ce que pour charger et décharger le matériel. Ceci doit être pris en charge par leur hiérarchie le cas échéant.